

LIMOSA – déclaration électronique pour le détachement vers la Belgique

Depuis le 01.04.2007, l'employeur pour tous les travailleurs et stagiaires détachés vers la Belgique, ainsi que chaque indépendant venant en Belgique pour y remplir temporairement une mission professionnelle, doivent remplir une déclaration LIMOSA avant que le détachement n'ait lieu.

Le cocontractant belge est obligé de demander à l'entreprise étrangère de lui apporter la preuve de l'accusé de réception de la déclaration LIMOSA avant le début des travaux. Il est tenu le cas échéant de remplir lui-même la déclaration LIMOSA si l'entreprise étrangère ne sait pas lui apporter la preuve de l'accusé de réception.

La déclaration LIMOSA se fait par voie électronique auprès de l'INASTI (pour les indépendants) et auprès de l'ONSS (pour les travailleurs et les stagiaires).

Si la durée de la mission dépasse celle déclarée dans la déclaration LIMOSA, il faut remplir une nouvelle déclaration LIMOSA.

Les sanctions comportent aussi bien des amendes que des peines de prison.